



Président de la Métropole

Arrêté n° 26/728/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays d'Aix

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-005-18209/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URBA-006-18210/25/CM du 30 juin 2025 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLUI du Pays d'Aix, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026

- La délibération n°URBA-002-18601/25/CM du Conseil de la Métropole du 6 octobre 2025 relative à la justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU du Quartier de la Burlière sur la commune de Trets ;
- La délibération n°URBA-005-19115/25/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 approuvant le bilan de la concertation du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- La délibération n°URBA-006-19116/25/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- L'arrêté n°26/577/CM du 22 avril 2026 de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 7e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis délibéré n°MRAe005175A PP de la MRAe en date du 12 mars 2026 sur le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- La décision n°E26000033/13 du 29 mai 2026 du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix couvrant les communes d'Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Reparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix. Pour rappel, le PLUi est le document d'urbanisme intercommunal qui concerne les communes suivantes : Aix-en-Provence, Beaucueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, La Roque d'Anthéron, Lambesc, Le Puy-Sainte-Reparate, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Rognes, Rousset, Saint-Cannat, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Antonin-Sur-Bayon, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-Lez-Durance, Simiane-Collongue, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren et Vitrolles.

Ce projet de révision allégée n°1 consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU située Quartier de la Burlière à Trets.

Article 2 : Avis sur le projet

Autorité environnementale :

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026

Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et les communes concernées, ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU/PLUi et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Le Pharo - 58 boulevard Charles - Livon 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix- Marseille-Provence ayant élaboré ce document : - Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Division Urbanisme ADS Aix – Bâtiment le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à la Division Urbanisme ADS Aix – Bâtiment le Quartz – Premier étage - 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 21 septembre 2026 à 14h00 au 22 octobre 2026 à 12h00.

Article 5 : Désignation et qualité du commissaire enquêteur et de son suppléant

Par décision n°E26000033/13 du 29/05/2026, Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille a désigné un commissaire enquêteur, ainsi qu'un suppléant :

- Monsieur Patrick LEMOINE – Commissaire enquêteur – retraité ;
- Madame Anne CHARY – Commissaire enquêtrice suppléante – en activité.

Article 6 : Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- En mairie de chacune des 36 communes du Pays d'Aix ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://ampmetropole.fr/> et sur le site : www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 14h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h00 à l'adresse internet suivante www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix et depuis un poste informatique situé au siège de l'enquête publique ;
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis à la Division Urbanisme ADS Aix – Bâtiment le Quartz – Premier étage - 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence ;

Et en mairie de la commune de Trets - Hôtel de Ville – Place du 14 juillet – 13530 Trets et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 14h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 12h00 :
 - Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix
 - Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : enquetepublique-ra1-plui-paysdaix@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire d'enquêteur. Ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à : Monsieur LEMOINE – Commissaire enquêteur – Enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix - Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction Urbanisme – Service Urbanisme Secteur Nord - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront toutes intégralement versées, consultables et rendues publiques sur le registre dématérialisé à l'adresse www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés, le public peut exercer ses droits sur le traitement de données personnelles gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence, et peut contacter sa Déléguée à la Protection des Données (DPO) par mail à l'adresse dpo@ampmetropole.fr

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9

COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER ET AUX REGISTRES D'ENQUETE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Siège de l'enquête publique – Aix-en-Provence	Métropole Aix-Marseille-Provence Division Urbanisme ADS Aix – Bâtiment le Quartz – Premier étage - 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence	Du lundi au vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 17h00 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Lundi 21/09/2026 de 14h00 à 17h00 Jeudi 24/09/2026 de 09h00 à 12h00 Vendredi 02/10/2026 de 14h00 à 17h00 Lundi 19/10/2026 de 09h00 à 12h00
COMMUNES	ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	JOURS ET HEURES D'ACCES AU DOSSIER ET AUX REGISTRES D'ENQUETE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
Trets	Mairie de Trets - Hôtel de Ville -Place du 14 juillet – 13530 Trets	Du lundi au jeudi De 09h00 à 12h00 - De 14h00 à 17h00 Le vendredi De 09h00 à 12h00 De 14h00 à 16h30 Dossier papier et numérique Registre papier et numérique	Mercredi 23/09/2026 de 14h00 à 17h00 Mardi 29/09/2026 de 09h00 à 12h00 Lundi 05/10/2026 de 09h00 à 12h00 Mardi 13/10/2026 de 14h00 à 17h00 Jeudi 22/10/2026 de 9h00 à 12h00

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée n°1 du PLUi du Pays d'Aix.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressé au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme - Division Urbanisme ADS Aix située : Bâtiment le Quartz – Premier étage - 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence ;
- Dans les 36 communes du Pays d'Aix ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse ;
- Sur le site www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix

Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur et décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 15 : Affichage de l'arrêté

Le présent arrêté sera :

- Affiché au siège de l'enquête publique ;
- Publié électroniquement sur le site internet : www.registre-numerique.fr/enquetepublique-ra1-plui-paysdaix.

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026

Article 16 :

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 23 juillet 2026

"Pour le Président et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 23 juillet 2026
Publié le 23 juillet 2026

